

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 CHARTRES

Le 04/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/08/2023

Contexte et constats

Publié sur 

**PRINTERRE EA
Rue des Mairies
28500 MEZIERES-EN-DROUAIS**

Références : PRINTERREEA/RAPVI/TT/IC230401/VAT20230442

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/08/2023 dans l'établissement PRINTERRE EA implanté rue des Mairies 28500 MEZIERES-EN-DROUAIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à un incendie intervenu le 1^{er} août 2023, l'inspection des installations classées s'est rendue sur le site pour rencontrer les représentants de l'entreprise et statuer sur la situation administrative de l'établissement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PRINTERRE EA
- Rue des Mairies 28500 MEZIERES-EN-DROUAIS
- Régime : Non connu - A définir

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non IED

L'établissement de l'entreprise PRINTERRE EA situé à Mézières en Drouais a une activité de collecte et tri de toners et cartouches d'imprimante, et de remanufacturation. Elle emploie une cinquantaine de salariés, dont 80 % ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

L'établissement est situé dans une zone pavillonnaire.

Un étang, utilisé à des activités de loisirs, est présent à environ 1 km à vol d'oiseau.

Un château d'eau a été vu à environ 250 mètres de l'établissement.

Le feu a détruit une grande partie du bâtiment. Les locaux administratifs, un atelier et une partie du stock n'ont pas brûlé.

Les services de secours indiquent que la rétention des eaux d'extinction s'est faite sur site via le vide sanitaire (concernant la gestion des eaux usées du site : l'exploitant leur a indiqué que le site n'est pas relié au tout à l'égout et concernant la gestion des eaux usées du site : que celles-ci sont renvoyées vers un bras de l'Eure après passage par un fossé tampon), et qu'il n'y a pas eu d'arrivée d'eau d'extinction dans le fossé tampon dans le cadre de l'extinction de l'incendie).

La rétention de ces eaux n'était pas visible.

La présence de fibrociment dans les éléments de construction (toiture) du bâtiment impacté par l'incendie est signalée.

Un mur mitoyen avec une propriété voisine présente un risque d'effondrement.

Deux foyers résiduels subsistent au sein du bâtiment. Les services d'incendie et de secours envisagent la fin d'extinction en début d'après-midi.

Une construction couverte et ouverte sur une face, contient plusieurs fûts plastiques sans que le contenu soit connu, et 11 fûts "Batribox" destinés à collecter les piles usagées. Ces derniers contiennent des piles. L'exploitant indique ces piles proviennent du tri des produits arrivants sur site, issus de points de collecte ou déchetterie (erreur au dépôt par les propriétaires de ces déchets). Ce bâtiment n'a pas été impacté par l'incendie.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la

- précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique de la fiche de constats

La fiche de constats disponible en partie 2-4 fournit les informations de façon exhaustive pour le point de contrôle. Sa synthèse est la suivante :

La fiche de constats suivante est susceptible de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 01/08/2023, article L.512-8	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir de la fiche de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

2-4) Fiche de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/08/2023, article L.512-8
Thème(s) : Situation administrative, Vérification de la situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1. La déclaration inclut les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du II de l'article L. 214-3 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. La déclaration vaut application des dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6.
Constats : L'état du bâtiment et les données disponibles ne permettent pas de définir la situation administrative du site au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de transmettre : <ul style="list-style-type: none">- un état de situation administrative de l'établissement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement;- la situation au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (notamment au regard des rubriques 1510, 2711, 2791, 2718 et éventuelles autres rubriques), des activités et stockages exploités au sein de l'établissement- un état des stocks (quantité et poids) et des caractéristiques des produits et matières présentes au sein de l'établissement le jour de l'incendie- un plan de l'établissement à l'échelle montrant les bâtiments (y compris les hauteurs sous charpentes des bâtiments de stockage des produits entrants, déchets et produits reconditionnés), et les limites d'établissement- un plan des réseaux (eaux pluviales et assainissement).
Observations : Le bâtiment présente une surface de plus de 4000 m ² , une charpente métallique et, selon le témoignage de l'exploitant, une toiture polycarbonate/fibrociment. Selon l'exploitant, sur ce site, l'activité était la réception de toners et cartouches d'imprimante issues des points de collecte, leur tri, et la remanufacturation de ces produits. L'exploitant précise que la remanufacturation consiste en des opérations visant à finir de vider les cartouches/toners s'il y avait un peu de poudre à l'intérieur, à changer une puce et à les remplir de poudre. Après vérification postérieure à l'inspection, cette activité de remanufacturation ainsi décrite par l'exploitant ne relèverait pas des rubriques 2711 ou 2791 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Une construction couverte et ouverte sur une face, contient plusieurs fûts plastiques sans que le contenu soit connu, et 11 fûts "Batribox" destinés à collecter les piles usagées. Selon l'exploitant, ces derniers contiennent des piles. La présence de piles a été constatée par sondage par l'ouverture de l'un des batribox. L'exploitant indique que ces piles proviennent du tri des produits

arrivant sur site, issus de points de collecte ou déchetteries (erreur au dépôt par les propriétaires de ces déchets).

L'exploitant indique que plus de la moitié de la surface du bâtiment détruit par l'incendie était occupée par le stockage des produits et matières (encres, cartons, palettes, toners, cartouches), soit plusieurs milliers de m³.

La présence de stockages au sein de plusieurs bâtiments est susceptible de relever de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les données relatives aux caractéristiques et dimensions du bâtiment qui abrite ces stockages et le poids de matières combustibles stockées n'étaient pas disponibles au moment de l'inspection.

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de transmettre :

- un état de situation administrative de l'établissement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement;
- la situation au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (notamment au regard des rubriques 1510, 2711, 2791, 2718 et éventuelles autres rubriques), des activités et stockages exploités au sein de l'établissement
- un état des stocks (quantité et poids) et des caractéristiques des produits et matières présentes au sein de l'établissement le jour de l'incendie
- un plan de l'établissement à l'échelle montrant les bâtiments (avec les hauteurs sous charpentes des-dits bâtiments) et les limites d'établissement
- un plan des réseaux (eaux pluviales et assainissement).

Cette demande est reprise dans la fiche de visite transmise à l'exploitant par courriel du 2 août 2023.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet